



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises
Sous-direction de la préparation, de l'anticipation et de la gestion des crises

Le mardi 10 février 2026, à 14h (GMT+1),

ont siégé à la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par le code des assurances, notamment ses articles L. 125-1-1 et D. 125-3-1 à D. 125-3-3 et conformément aux dispositions de l'article R. 133-13 du code des relations entre le public et l'administration :

En qualité de membre de la commission :

Monsieur Thibaud COURTIOL, chef de la mission catastrophes naturelles, représentant le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, assisté de Monsieur Brahim DEBBAL et Monsieur Ivan KONARSKI ;

Monsieur Aurélien HAMEL, représentant la directrice du budget, avec le mandat du directeur général du Trésor.

En qualité de personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations :

Madame Malika BOUCHAKOUR et Monsieur Chadi HAJJI, représentant la Caisse centrale de réassurance ;

Madame Margaret HERBAUX et Monsieur Bastien COIGNON, représentant la direction générale de la prévention des risques.

Excusée :

La directrice générale des outre-mer.

*Le représentant du directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises,
président de la commission interministérielle
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle*

Thibaud COURTIOL

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Corrèze	Objat	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° IOMÉ2322937C du 29 avril 2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3 % du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Corrèze	Varetz	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2025	31/12/2025		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques détaillés par la circulaire n° IOMÉ2322937C du 29 avril 2024. Le critère géotechnique est satisfait : la présence d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans plus de 3 % du territoire communal. Le critère météorologique est satisfait : l'indice d'humidité des sols de la commune présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	Casalta	Inondations et coulées de boue	15/12/2025	16/12/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	Ghisonaccia	Inondations et coulées de boue	15/12/2025	16/12/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	Giuncaggio	Inondations et coulées de boue	15/12/2025	16/12/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	Pietrosu	Inondations et coulées de boue	15/12/2025	23/12/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	Porri	Inondations et coulées de boue	15/12/2025	16/12/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	Prunelli-di-Fiumorbo	Inondations et coulées de boue	15/12/2025	16/12/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	Pruno	Inondations et coulées de boue	15/12/2025	16/12/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	Zalana	Inondations et coulées de boue	15/12/2025	16/12/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Meulley	Inondations par remontée de nappe phréatique	30/03/2024	01/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.